

ACTIVITES AUTORISEES

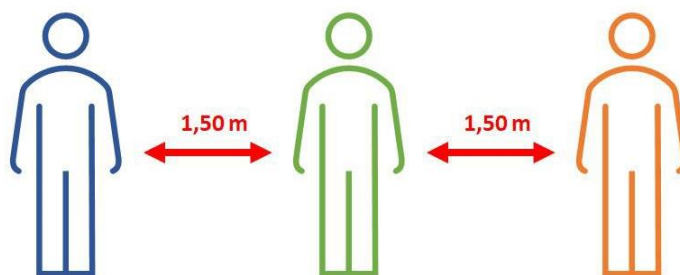
Toutes les activités de formation continue et d'alternance peuvent se dérouler en mode présentiel, sur les sites et dans les locaux de l'université, à compter du 22 juin 2020.

MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale recommandée d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans les salles où sont dispensées les formations décline ce principe dans tous les contextes et tous les espaces : abords des bâtiments, espace(s) d'attente, couloirs, salles, sanitaires, etc.

La distance entre les tables ou les postes de travail où les usagers stationnent doit être de **1,50 m** minimum. **Cette distance est à respecter dans toutes les situations de formation.** La règle s'applique à tous les étudiants et enseignants présents dans une même salle.



APPLICATION DES GESTES PROTECTEURS

Les gestes protecteurs doivent être appliqués partout et par tous, usagers, enseignants et techniciens. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces à l'heure actuelle contre la propagation du virus.



- **Lavage des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre.

À défaut, seule l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans la salle d'enseignement ;
- avant de pénétrer à nouveau dans la salle à la suite de toute sortie temporaire (toilettes, pause, appel téléphonique, etc.) ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué.

Les échanges et le partage d'instruments d'écriture, documents, outils divers, etc. doivent être évités ou accompagnés de modalités spécifiques de désinfection après chaque utilisation.

- **Port du masque**

Le port permanent d'un masque est obligatoire dans toutes les situations d'enseignement, pour les usagers comme pour tout personnel, y compris enseignant.

Les masques utilisés dans les salles d'enseignement sont ceux fournis par l'établissement.

- **Ventilation des salles et autres locaux**

Chaque phase d'aération des locaux dure au moins 15 minutes. Les salles sont aérées :

- le matin, avant l'arrivée des usagers ;
- à l'occasion de chaque pause ;
- entre chaque séquence de formation ;
- au moment du nettoyage des locaux.

LIMITATION ET CONTROLE DU BRASSAGE DES USAGERS

Les centres de formation ouverts aux usagers le sont avec l'objectif de limiter les croisements entre personnes et de respecter la règle de distanciation physique. Les heures d'entrée et de sortie des différents groupes sont donc désynchronisées pour les espaces situés dans un même bâtiment entendu au sens d'un même point d'entrée ou de sortie. Le nombre de places disponibles dans chaque salle est établi dans le respect de la règle de distanciation physique.

Chaque enseignant coordonnateur d'une séquence d'enseignement adresse à l'ensemble des usagers concernés une convocation indiquant l'heure de début, la durée et le lieu de la séquence concernée. Un badge d'accès est éventuellement remis aux usagers pour leur permettre d'accéder au bâtiment d'enseignement. Les usagers se rendent de manière individuelle directement dans la salle concernée, en entrant dans le bâtiment au plus tôt 10 minutes avant et au plus tard 10 minutes après l'heure de début de la séquence. Un enseignant les accueille à leur arrivée dans la salle où se déroule les enseignements.

Les usagers doivent avoir quitté le bâtiment 10 minutes après la fin de la séquence en sortie échelonnée.

Une fiche de présence est établie et retournée chaque fin de semaine à la direction du patrimoine.

Aucune personne autre que les usagers, enseignants et techniciens support ne peut être acceptée dans la salle où se déroulent des enseignements.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX ET DES MATERIELS

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à chaque SEP et composante de l'organiser selon les principes développés infra.

Il est important de distinguer le nettoyage simple (habituel) du nettoyage renforcé. Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le nettoyage simple suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, un nettoyage renforcé doit être réalisé préalablement à toute nouvelle utilisation. Le nettoyage renforcé comprend une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau de toutes les zones de contact manuel.

Le nettoyage des poignées de porte, interrupteurs, tables, chaises relève de la responsabilité des SEP dans le cadre des opérations de ménage journaliers.

La désinfection des matériels d'enseignement utilisés relève de la composante organisatrice. Elle doit être réalisée à l'issue de chaque séquence d'enseignement et pour tout changement de poste.

INFORMATION DES USAGERS

Ils sont informés des points suivants, dans la mesure du possible au plus tard dans la semaine qui précède la séquence de formation (liste non exhaustive, éventuellement à compléter selon les conditions d'organisation) :

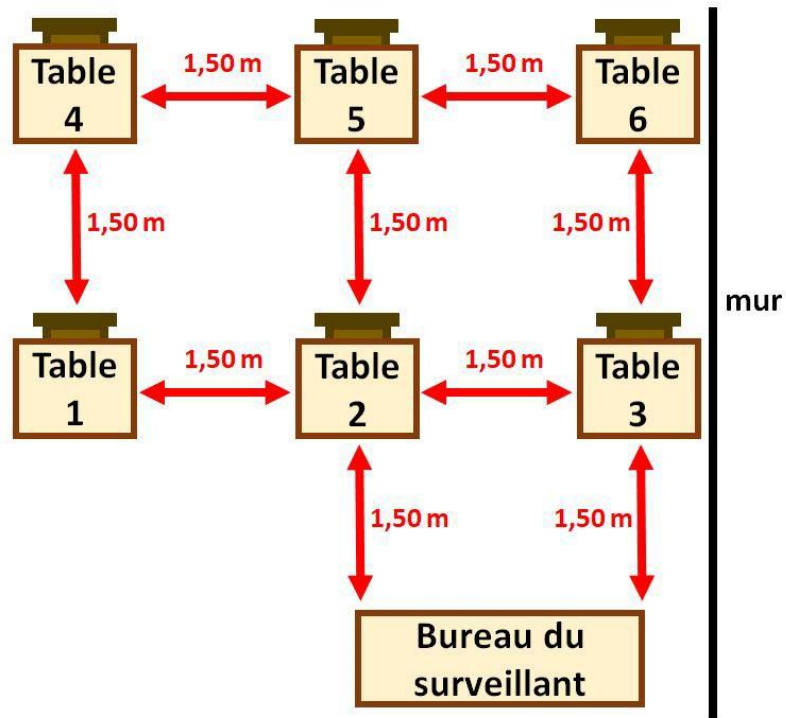
- du plan de reprise d'activité de l'université ;
- du lieu et de l'heure et de la durée de la séquence ;
- des conditions spécifiques à respecter pour entrer dans les bâtiments ;
- du rôle actif de chacun dans le respect des gestes protecteurs ;
- de la surveillance de l'apparition de symptôme avant chaque séquence ;
- de l'obligation de signalement auprès du service de santé de toute apparition de symptômes dans les deux semaines qui suivent chaque séquence ;
- des numéros de téléphone et adresses électroniques utiles pour obtenir des renseignements ou pour tout signalement ;
- de l'obligation de porter un masque, de disposer de son propre matériel pour la prise de note (papier et instruments d'écriture) et de remporter tout objet apporté sur le site, y compris s'il s'agit de matériel usagé ;
- des horaires à respecter pour éviter les regroupements à l'accueil et à la sortie.

Une attention particulière doit être apportée aux usagers en situation de handicap pour leur permettre de réaliser les gestes protecteurs et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adaptés.

CAPACITES D'ACCUEIL ET ORGANISATION DES ESPACES

La capacité d'accueil des salles d'enseignement se fait dans le respect des principes fondamentaux décrits supra et dans le plan de reprise d'activité de l'USMB. Il revient à chaque composante et à la direction du patrimoine, en fonction des usages, d'évaluer la capacité d'accueil de chaque salle utilisée. Cette capacité ne doit en aucun cas être dépassée.

Les salles doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins 1,50 mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des enseignants.



La distance entre la chaise et la table ou le poste de travail du voisin (celui de derrière) doit être calculée en considérant l'espace utilisé par l'utilisateur assis : le calcul ne doit pas se faire d'une table à l'autre, ni avec la chaise rentrée sous la table, mais en imaginant l'utilisateur assis. Si le travail se fait en position debout, la distance à considérer est celle au-delà de la surface sur laquelle l'utilisateur peut être amené à se déplacer en position de travail. Le périmètre ainsi réservé sera matérialisé au sol.

Les autres espaces sont également organisés en fonction des mêmes règles.